

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 21

Mis en ligne le 08.02.2023

Transmis le 08.02.2023

VERSEMENT D'UN DON ANNUEL AU COLLECTIF TRICOLOR

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération du 18 novembre 2021 par laquelle les membres du Conseil municipal approuvent l'adhésion de la ville de Lourdes au Collectif « Tricolor »

DECIDE

ARTICLE 1 : le versement d'un don de 500 euros pour l'année 2023 au Collectif « Tricolor » et qui sera prélevé au compte 011-6281-0201-002211,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 07/02/2023

Thierry LAVIT
MAIRE DE LOURDES



VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr